

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Construction d'un commerce – Avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre 2023-06-35

Après délibération et vote, le Conseil municipal, 1 voix pour, 5 voix contre et 4 absentions :

- n'approuve pas l'avenant n° 2 (en PJ) ayant pour objet fixer une rémunération complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre en plus-value à hauteur de 2 570,00 €HT portant le nouveau montant de rémunération définitive à 42 529,76 € HT;
- n'autorise pas Madame la Maire à signer et notifier l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- n'autorise pas Madame la Maire à prendre et signer tous les actes et décisions y afférant étant entendues que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2023.

APPROBATION DES AVENANTS N°1 CONCERNANTS LES MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 3, RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE AU TABLIER 2023-06-36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -DÉCIDE de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée et précisément :
- -DÉCIDE d'approuver l'<u>avenant n° 1</u> au marché de travaux relatif au **lot 01** « *Terrassement / Gros-œuvre* » conclu avec la société **ELIE LAURENT**, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 132 757.30 euros HT.
- -DÉCIDE d'approuver l'<u>avenant n° 1</u> au marché de travaux relatif au **lot 03** « *Couverture bac acier* » conclu avec la société **OUEST ETANCHE**, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 51 032.12 euros HT.
- -AURORISE Madame La Maire à signer et notifier les avenants correspondants ;
- -AURORISE Madame La Maire à prendre et signer tous actes y afférant ;
- -PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2023.

Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier – marché n°2021-02F – convention constitutive du groupement de commandes -avenants n°1 2023-06-37

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -Donne un avis favorable concernant les modifications figurant sur l'avenant n°1 au marché initial du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre n°2021-02F.
- -Accepte les modifications figurant sur l'avenant n°1 de la Convention constitutive du groupement de commandes.

-Autorise Madame la maire à signer l'avenant n°1 de la Convention constitutive du groupement de commandes.

Gestion de la restauration scolaire : approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire, année 2023-2024

2023-06-38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire,
- -Précise que le règlement intérieur et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et seront applicables pour l'année scolaire 2023/2024.
- -Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur.

Création d'un emploi à la restauration scolaire, année scolaire 2023-2024 2023-06-39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire de septembre 2023 à juillet 2024:
- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- *Durée du contrat : 11 mois
- *Temps de travail annualisé, soit 643 heures pendant la durée du contrat
- *Nature des fonctions : responsable de site de restauration scolaire
- *Niveau de recrutement : filière : animation ou technique, grade : adjoint technique ou adjoint d'animation
- *Conditions particulières de recrutement : diplôme PSC1, formation HACCP et règles d'hygiène en restauration collective, BAFA apprécié
- *Niveau de rémunération : Indice majoré 361 du grade de recrutement
- d'autoriser Madame la maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 - AVENANT 1 - SCHEMA DE COOPERATION- AUTORISATION DE SIGNATURE

2023-06-40

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. APPROUVE l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, intégrant notamment le schéma de coopération CTG,
- 2. AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, à savoir notamment l'avenant 1 de la convention CTG ainsi que la convention dite «Pilotage du projet de territoire» avec la CAF en lien avec le schéma de coopération CTG.

SYDEV - Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de la Roche sur Yon Agglomération - Remplacement du délégué suppléant au Comité Territorial de l'Energie à la suite d'une démission

2023-06-41

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7, L5212-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Noël JAUNET en tant que délégué suppléant

Interventions Musique et Danse en milieu scolaire, année scolaire 2023-2024 2023-06-42

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir les interventions « musique et danse » à l'école privée St Mélaine pour l'année scolaire 2023/2024,
 - de participer financièrement au coût de ces interventions à hauteur de 50%,
- accepte la proposition de l'OGEC de l'école St Mélaine de participer financièrement au coût de ces interventions également à hauteur de 50%.

Budget 2023 – demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2023-06-43

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-Accorde décharge au comptable de la somme de 0.30€ détaillée sur l'état présenté.

Demande de subventions 2023 2023-06-44

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, (Nathalie Troquier ne prend pas part à la délibération)

- -décide, de verser les montants des subventions suivants :
 - -ASSDAC, adhésion 2023, 25€ au titre de l'année 2023
 - -ASVY, subvention annuelle de 150€,
 - -de ne pas verser de subvention 2023 aux Pompiers Humanitaires.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.